



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-60

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME SYLVIE MURET - EURL SYLVIE MURET**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDERANT que Madame Sylvie Muret, propriétaire du local commercial sis immeuble le République, 2 domaine de la Gare à Annonay et gérante de l'EURL Sylvie Muret, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du dispositif du 22 mars 2023 a donné un avis favorable au dossier de Madame Sylvie Muret gérante de l'EURL Sylvie Muret pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 145,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 290,00 €,

DECIDE

Article 1

Il est décidé l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 145,00 € à Madame Sylvie Muret gérante de l'EURL Sylvie Muret et propriétaire du local commercial sis immeuble le République, 2 domaine de la Gare à Annonay, sous réserve du vote du budget 2023.

Article 2

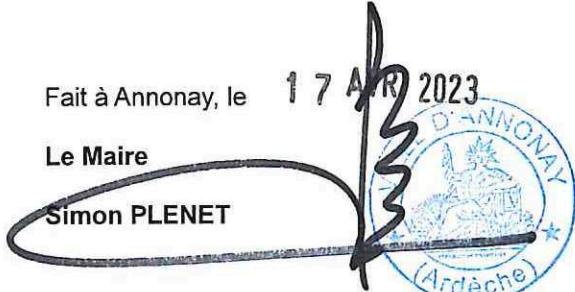
Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur- Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

17 AVR 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :